

Arrangement et Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Modifications du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid

1. À sa quarante-huitième session (28^e session extraordinaire), qui s'est tenue à Genève du 22 au 30 septembre 2014, l'Assemblée de l'Union de Madrid a adopté une nouvelle règle et d'autres modifications du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet arrangement (ci-après dénommé "règlement d'exécution commun") qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Nouvelle règle 5*bis* et modifications des règles 20*bis*.3) et 27.1) du règlement d'exécution commun : poursuite de la procédure

2. La nouvelle règle 5*bis* du règlement d'exécution commun prévoit la poursuite de la procédure lorsque le déposant ou le titulaire n'a pas observé certains délais impartis.

3. La poursuite de la procédure ne sera possible qu'à l'égard des délais concernant :

- a) une demande internationale, en vertu de la règle 11.2) ou 3) du règlement d'exécution commun;
- b) une demande d'inscription de licences, en vertu de la règle 20*bis*.2) du règlement d'exécution commun;
- c) une désignation postérieure, en vertu de la règle 24.5)b) du règlement d'exécution commun;
- d) une demande d'inscription d'une modification ou une demande d'inscription d'une radiation, en vertu de la règle 26.2) du règlement d'exécution commun;
- e) le paiement de la seconde partie de la taxe individuelle, en vertu de la règle 34.3)c)iii) du règlement d'exécution commun; et
- f) une demande visant à ce qu'un enregistrement international continue de produire ses effets dans un État successeur et le paiement des taxes relatives à cette demande, en vertu de la règle 39.1) du règlement d'exécution commun.

4. La poursuite de la procédure peut être demandée dans un délai de deux mois après la date d'expiration du délai concerné en adressant le nouveau formulaire officiel MM20 (voir l'annexe III) au Bureau international, contre paiement d'une taxe de 200 francs suisses. La requête est soumise moyennant le respect des conditions à l'égard desquelles le délai fixé s'appliquait. La poursuite de la procédure ne peut pas être demandée avant l'expiration du délai prescrit.
5. Une requête en poursuite de la procédure qui ne remplit pas les conditions précitées n'est pas considérée comme telle et le Bureau international notifie ce fait au déposant ou au titulaire.
6. Le Bureau international poursuit le traitement de la demande internationale, de la désignation postérieure, de la requête ou du paiement à l'égard desquels une requête régulière en poursuite de la procédure a été reçue. Il inscrit ce fait au registre international et le notifie au déposant ou au titulaire.
7. Après l'inscription de la poursuite de la procédure, les licences inscrites en vertu de la règle 20*bis*.3) du règlement d'exécution commun et les modifications et radiations inscrites en vertu de la règle 27.1) du règlement d'exécution commun sont inscrites avec la date d'expiration du délai prescrit pour remplir la condition concernée.
8. La poursuite de la procédure peut être demandée si le délai pour remplir les conditions concernées expire le 1^{er} janvier 2015 ou à une date ultérieure.

Modifications de la règle 30 du règlement d'exécution commun : précisions relatives au renouvellement

9. Les modifications de la règle 30 du règlement d'exécution commun changeront le mode de renouvellement d'un enregistrement international.
10. Après l'inscription d'une décision en vertu de la règle 18*ter*.5) et en l'absence d'autres instructions de la part du titulaire, un enregistrement international est renouvelé uniquement pour les produits et services qui sont effectivement protégés, le cas échéant, à l'égard de la partie contractante désignée concernée.
11. Le titulaire a toujours la possibilité d'utiliser le formulaire MM11 (voir l'annexe IV) pour demander le renouvellement de l'enregistrement international. Il doit indiquer, à la rubrique 3 du formulaire, **toutes** les parties contractantes désignées à l'égard desquelles l'enregistrement international doit être renouvelé en cochant les cases correspondantes.
12. Le titulaire a toujours la possibilité de demander le renouvellement de l'enregistrement international pour tous les produits et services concernés à l'égard d'une partie contractante désignée lorsque la protection de la marque a été totalement ou partiellement refusée. Cette solution peut être nécessaire si l'issue d'autres procédures dans cette partie contractante est toujours en suspens.
13. Lorsque la protection de la marque a été totalement refusée dans une partie contractante désignée et que le titulaire souhaite demander le renouvellement de l'enregistrement international à l'égard de cette partie contractante, il doit l'indiquer à la rubrique 3 du formulaire MM11 en cochant la case correspondant à la partie contractante désignée concernée. L'enregistrement sera renouvelé pour tous les produits et services concernés à l'égard de cette partie contractante.

14. Lorsque la protection de la marque a été partiellement refusée dans une partie contractante désignée et que le titulaire souhaite demander le renouvellement de l'enregistrement international pour tous les produits et services concernés à l'égard de cette partie contractante, il doit l'indiquer aux rubriques 3 et 4 du formulaire MM11, en cochant les cases correspondant à la partie contractante désignée dans les deux rubriques.

15. La manière dont le titulaire décide de demander le renouvellement de l'enregistrement international aura une incidence sur le montant de la taxe de renouvellement due à la partie contractante désignée ayant fait une déclaration dans laquelle elle indique qu'elle souhaite recevoir une taxe individuelle, lorsque cette taxe doit être calculée compte tenu du nombre de classes de la classification internationale des produits et des services (classification de Nice) pour lesquelles le renouvellement est demandé.

16. Les modifications de la règle 30 du règlement d'exécution commun s'appliquent aux enregistrements internationaux dont le renouvellement est demandé le 1^{er} janvier 2015 ou à une date ultérieure et doit intervenir à cette date ou à une date ultérieure.

Modifications de la règle 31 du règlement d'exécution commun : inscription du renouvellement, notification et certificat

17. Les modifications de la règle 31 ont pour effet de prévoir l'envoi d'une notification au titulaire et à son mandataire, le cas échéant, lorsque l'enregistrement international n'a pas été renouvelé ou ne l'a pas été à l'égard d'une partie contractante désignée.

18. Les modifications de la règle 31 du règlement d'exécution commun s'appliquent aux enregistrements internationaux dont le renouvellement doit intervenir le 1^{er} janvier 2015 ou à une date ultérieure.

19. Le texte modifié du règlement d'exécution commun et le barème des émoluments et taxes font l'objet des annexes I et II.

Le 18 décembre 2014

**Règlement d'exécution commun
à l'Arrangement de madrid
concernant l'enregistrement international des marques
et au Protocole relatif à cet arrangement**

(texte en vigueur le 1^{er} janvier 2015)

[...]

**Chapitre premier
Dispositions générales**

[...]

*Règle 5bis
Poursuite de la procédure*

1) *[Requête]* a) Lorsqu'un déposant ou un titulaire n'a pas observé l'un des délais prescrits ou visés aux règles 11.2), 11.3), 20bis.2), 24.5)b), 26.2), 34.3)c)iii) et 39.1), le Bureau international poursuit néanmoins le traitement de la demande internationale, de la désignation postérieure, du paiement ou de la requête concernés si

i) une requête à cet effet, signée par le déposant ou le titulaire, est présentée au Bureau international sur le formulaire officiel; et

ii) la requête est reçue, la taxe fixée dans le barème des émoluments et taxes est payée, et, avec la requête, toutes les conditions à l'égard desquelles le délai fixé s'applique sont remplies, dans un délai de deux mois à compter de la date d'expiration de ce délai.

b) Une requête qui ne remplit pas les conditions énoncées aux points i) et ii) du sous-alinéa a) n'est pas considérée comme telle et le déposant ou le titulaire reçoit une notification à cet effet.

2) *[Inscription et notification]* Le Bureau international inscrit au registre international toute poursuite de la procédure et notifie ce fait au déposant ou au titulaire.

**Chapitre 4
Faits survenant dans les parties contractantes
et ayant une incidence sur les enregistrements internationaux**

[...]

*Règle 20bis
Licences*

[...]

3) *[Inscription et notification]*

[...]

c) Nonobstant le sous-alinéa b), lorsque la poursuite de la procédure a été inscrite en vertu de la règle 5bis, la licence est inscrite au registre international à la date d'expiration du délai prescrit à l'alinéa 2)b).

[...]

Chapitre 5 **Désignations postérieures; modifications**

[...]

Règle 27

*Inscription et notification d'une modification ou d'une radiation;
fusion d'enregistrements internationaux; déclaration selon laquelle
un changement de titulaire ou une limitation est sans effet*

1) *[Inscription et notification d'une modification ou d'une radiation]*

[...]

c) Nonobstant le sous-alinéa b), lorsque la poursuite de la procédure a été inscrite en vertu de la règle 5*bis*, la modification ou la radiation est inscrite au registre international à la date d'expiration du délai prescrit à la règle 26.2); toutefois, lorsqu'une requête a été présentée conformément à la règle 25.2)c), elle peut être inscrite à une date ultérieure.

Chapitre 6 **Renouvellements**

[...]

Règle 30

Précisions relatives au renouvellement

1) *[Émoluments et taxes]* a) L'enregistrement international est renouvelé moyennant le paiement, au plus tard à la date à laquelle le renouvellement de l'enregistrement international doit être effectué

[...]

iii) du complément d'émolument ou de la taxe individuelle, selon le cas, pour chaque partie contractante désignée pour laquelle aucune déclaration de refus en vertu de la règle 18*ter* ni aucune invalidation pour l'ensemble des produits et services concernés ne sont inscrites au registre international, tels que spécifiés ou visés au point 6 du barème des émoluments et taxes. Toutefois, ce paiement peut être fait dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle le renouvellement de l'enregistrement international doit être effectué, à condition que la surtaxe spécifiée au point 6.5 du barème des émoluments et taxes soit payée en même temps.

[...]

2) *[Précisions supplémentaires]* a) Lorsque le titulaire ne souhaite pas renouveler l'enregistrement international à l'égard d'une partie contractante désignée pour laquelle aucune déclaration de refus en vertu de la règle 18*ter* pour l'ensemble des produits et services concernés n'est inscrite au registre international, le paiement des taxes requises doit être accompagné d'une déclaration du titulaire selon laquelle le renouvellement de l'enregistrement international ne doit pas être inscrit au registre international à l'égard de cette partie contractante.

b) Lorsque le titulaire souhaite renouveler l'enregistrement international à l'égard d'une partie contractante désignée nonobstant le fait qu'une déclaration de refus en vertu de la règle 18^{ter} est inscrite au registre international pour cette partie contractante pour l'ensemble des produits et services concernés, le paiement des taxes requises, y compris le complément d'émolument ou la taxe individuelle, selon le cas, pour cette partie contractante, doit être accompagné d'une déclaration du titulaire selon laquelle le renouvellement de l'enregistrement international doit être inscrit au registre international à l'égard de cette partie contractante.

c) L'enregistrement international ne peut pas être renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée à l'égard de laquelle une invalidation a été inscrite pour tous les produits et services en vertu de la règle 19.2) ou à l'égard de laquelle une renonciation a été inscrite en vertu de la règle 27.1)a). L'enregistrement international ne peut pas être renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée pour les produits et services pour lesquels une invalidation des effets de l'enregistrement international dans cette partie contractante a été inscrite en vertu de la règle 19.2) ou pour lesquels une limitation a été inscrite en vertu de la règle 27.1)a).

d) Lorsqu'une déclaration en vertu de la règle 18^{ter}.2)ii) ou 18^{ter}.4) est inscrite au registre international, l'enregistrement international n'est pas renouvelé à l'égard de la partie contractante désignée concernée pour les produits et services qui ne sont pas indiqués dans cette déclaration, à moins que le paiement des taxes requises soit accompagné d'une déclaration du titulaire selon laquelle l'enregistrement international doit être renouvelé également pour ces produits et services.

e) Le fait que l'enregistrement international ne soit pas renouvelé en vertu du sous-alinéa d) pour l'ensemble des produits et services concernés n'est pas considéré comme constituant une modification au sens de l'article 7.2) de l'Arrangement ou de l'article 7.2) du Protocole. Le fait que l'enregistrement international ne soit pas renouvelé à l'égard de toutes les parties contractantes désignées n'est pas considéré comme constituant une modification au sens de l'article 7.2) de l'Arrangement ou de l'article 7.2) du Protocole.

[...]

Règle 31

Inscription du renouvellement; notification et certificat

[...]

4) *[Notification en cas de non-renouvellement]* a) Lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé, le Bureau international notifie ce fait au titulaire, au mandataire, le cas échéant, et aux Offices de toutes les parties contractantes désignées dans cet enregistrement international.

b) Lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, le Bureau international notifie ce fait au titulaire, au mandataire, le cas échéant, et à l'Office de cette partie contractante.

[L'annexe II suit]

BARÈME DES ÉMOLUMENTS ET TAXES

(texte en vigueur le 1^{er} janvier 2015)

Francs suisses

[...]

7. *Modification*

[...]

7.6	Requête en poursuite de la procédure selon la règle 5bis.1)	200
-----	---	-----

[L'annexe III suit]

MM20(F)

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

REQUÊTE EN POURSUITE DE LA PROCÉDURE

(règle 5*bis* du règlement d'exécution commun)

IMPORTANT

1. Cette requête en poursuite de la procédure doit être présentée au Bureau international :
 - a) lorsque le déposant ou le titulaire n'a pas observé le délai fixé pour
 - i) corriger les irrégularités signalées en vertu des règles 11.2), 20*bis*.2), 24.5)b) ou 26.2);
 - ii) payer les émoluments et taxes dus pour la demande internationale en vertu de la règle 11.3);
 - iii) payer la seconde partie de la taxe individuelle en vertu de la règle 34.3)c)iii);
 - iv) déposer une demande visant à ce qu'un enregistrement international continue de produire ses effets dans un État successeur et payer les taxes relatives à cette demande en vertu de la règle 39.1);
 - b) dans un délai de deux mois à compter de la date d'expiration de ce délai.
2. La requête doit être
 - a) signée par le déposant, le titulaire ou le mandataire constitué;
 - b) soumise moyennant
 - i) le respect de toutes les conditions à l'égard desquelles le délai non observé s'appliquait;
 - ii) le paiement de la taxe pour poursuite de la procédure fixée au point 7.6 du barème des émoluments et taxes (200 francs suisses).
3. Une requête en poursuite de la procédure ne peut être présentée que pour les cas prévus à la règle 5*bis*.1) (voir le point 1 ci-dessus). Elle ne peut être présentée pour aucun autre cas d'inobservation d'un délai.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
1211 Genève 20, Suisse

Tél. (Service à la clientèle du système de Madrid) : +41 (0)22 338 8686

Tlcp. (Service d'enregistrement de Madrid) : +41 (0)22 740 1429

Mél. : intreg.mail@wipo.int – Site Internet : www.wipo.int

MM20(F)

REQUÊTE EN POURSUITE DE LA PROCÉDURE

<p><u>À remplir par le déposant ou le titulaire</u></p> <p>La présente requête comprend le nombre suivant de feuilles supplémentaires :</p> <p>Référence du déposant ou du titulaire :</p>										
1	<p>NUMÉRO DE RÉFÉRENCE OMPI (Veuillez indiquer le numéro à 9 chiffres qui figure sur l'avis d'irrégularité ou la notification envoyés au titre de la règle 34 ou de la règle 39 et qui constitue une partie du numéro de référence OMPI. Inscrivez un chiffre par case. Par exemple, pour le numéro de référence EN-I/783955701/LB, inscrivez 783955701)</p> <table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> </tr> </table>									
2	<p>VEUILLEZ FOURNIR L'UN DES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS (Lorsque la requête concerne plusieurs enregistrements internationaux, indiquez simplement le numéro de l'un des enregistrements concernés; lorsqu'elle concerne une demande internationale, indiquez soit le numéro de la demande de base, soit le numéro de l'enregistrement de base)</p> <p>a) Numéro de l'enregistrement international :</p> <p>b) Numéro de la demande de base :</p> <p>c) Numéro de l'enregistrement de base :</p>									
3	<p>LE DÉPOSANT DE LA DEMANDE INTERNATIONALE (TEL QU'INDIQUÉ DANS LA DEMANDE INTERNATIONALE) OU LE TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL (TEL QU'INSCRIT AU REGISTRE INTERNATIONAL)</p> <p>Nom :</p>									
4	<p>REQUÊTE EN POURSUITE DE LA PROCÉDURE (Cochez la case qui convient)</p> <p><input type="checkbox"/> Le paiement des émoluments et taxes en rapport avec une irrégularité en vertu des règles 11.2) et 3), 20bis.2), 24.5)b) ou 26.2).</p> <p><input type="checkbox"/> Une irrégularité concernant une demande internationale ou un enregistrement international en vertu des règles 11.2) et 3), 20bis.2), 24.5)b) ou 26.2), <i>et non le paiement des émoluments et taxes.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Le paiement de la seconde partie de la taxe individuelle en vertu de la règle 34.3)c)iii).</p> <p><input type="checkbox"/> Une demande visant à ce qu'un enregistrement international continue de produire ses effets dans un État successeur et le paiement des taxes relatives à cette demande en vertu de la règle 39.1).</p>									
5	<p>SIGNATURE DU DÉPOSANT, DU TITULAIRE OU DE SON MANDATAIRE</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;"> <p><u>Déposant ou titulaire</u> (tel qu'indiqué dans la demande internationale ou inscrit au registre international)</p> <p>Nom :</p> <p>Signature :</p> </td> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;"> <p><u>Mandataire du déposant ou du titulaire</u> (tel qu'indiqué dans la demande internationale ou inscrit au registre international)</p> <p>Nom :</p> <p>Signature :</p> </td> </tr> </table>	<p><u>Déposant ou titulaire</u> (tel qu'indiqué dans la demande internationale ou inscrit au registre international)</p> <p>Nom :</p> <p>Signature :</p>	<p><u>Mandataire du déposant ou du titulaire</u> (tel qu'indiqué dans la demande internationale ou inscrit au registre international)</p> <p>Nom :</p> <p>Signature :</p>							
<p><u>Déposant ou titulaire</u> (tel qu'indiqué dans la demande internationale ou inscrit au registre international)</p> <p>Nom :</p> <p>Signature :</p>	<p><u>Mandataire du déposant ou du titulaire</u> (tel qu'indiqué dans la demande internationale ou inscrit au registre international)</p> <p>Nom :</p> <p>Signature :</p>									

FEUILLE DE CALCUL DES ÉMOLUMENTS ET TAXES

a) INSTRUCTION À L'EFFET DE PRÉLEVER SUR UN COMPTE COURANT	
<input type="checkbox"/> Par la présente, il est donné instruction au Bureau international de prélever le montant requis des émoluments et taxes sur un compte courant ouvert auprès du Bureau international (si cette case est cochée, il n'est pas nécessaire de compléter b)).	
Titulaire du compte : Numéro de compte :	
Identité de l'auteur des instructions :	
b) MONTANT DES ÉMOLUMENTS ET TAXES	
(La taxe pour la poursuite de la procédure est de 200 francs suisses, quel que soit le nombre d'enregistrements internationaux indiqués à la rubrique 1.)	
TOTAL GÉNÉRAL (francs suisses)	
200.-	
c) MODE DE PAIEMENT	
Identité de l'auteur du paiement :	
Paiement reçu et confirmé par l'OMPI	<input type="checkbox"/> <small>Nombre de quittances de l'OMPI</small>
Versement sur le compte bancaire de l'OMPI n° IBAN CH51 0483 5048 7080 8100 0 Crédit Suisse, CH-1211 Genève 70 Swift/BIC : CRESCHZZ80A	<input type="checkbox"/> <small>Références du paiement</small> j/vers/ann
Versement sur le compte postal de l'OMPI (uniquement pour des paiements intereuropéens) n° IBAN CH03 0900 0000 1200 5000 8 Swift/BIC : POFICHBE	<input type="checkbox"/> <small>Références du paiement</small> j/vers/ann

FEUILLE SUPPLÉMENTAIRE

N° : de



MM20(F) – Janvier 2015

[L'annexe IV suit]

MM11(F)

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

RENOUVELLEMENT DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

(Règle 30 du règlement d'exécution commun)

IMPORTANT

1. L'utilisation de ce formulaire est facultative. Nous vous recommandons vivement d'utiliser le système de renouvellement électronique (*E-renewal*) si vous réglez par carte de crédit ou par prélèvement sur un compte courant ouvert auprès de l'OMPI. Le système de renouvellement électronique est accessible à l'adresse https://webaccess.wipo.int/trademarks/ren/renewal_fr.jsp.
2. Vous pouvez présenter la demande directement au Bureau international.
3. Vous ne pouvez pas demander le renouvellement de l'enregistrement international pour des produits et services à l'égard desquels l'enregistrement international est **radié**, ou à l'égard d'une partie contractante désignée pour laquelle une **invalidation totale** ou une **renonciation** a été inscrite; en outre, vous ne pouvez pas demander le renouvellement de l'enregistrement international à l'égard d'une partie contractante désignée pour des produits et services visés par une **invalidation partielle** ou une **limitation**.
4. Vous pouvez demander le renouvellement de l'enregistrement international à l'égard d'une partie contractante désignée qui a **refusé** la protection en vertu de la règle 18^{ter} du règlement d'exécution commun, mais vous devez l'indiquer dans les rubriques 3 et, le cas échéant, 4 du présent formulaire et acquitter les émoluments et taxes correspondants.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
1211 Genève 20, Suisse
Tél. (Service aux clients du système de Madrid) : +41 (0)22 338 8686
Tlcp. (Service d'enregistrement de Madrid) : +41 (0)22 740 1429
Mél. : intreg_mail@wipo.int – Internet : www.wipo.int

MM11(F)

RENOUVELLEMENT DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

À remplir par le titulaire	À remplir par l'Office																																																																																																				
La présente demande comprend le nombre suivant de feuilles supplémentaires :	Référence de l'Office :																																																																																																				
Référence du titulaire :																																																																																																					
1 NUMÉRO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL																																																																																																					
2 NOM DU TITULAIRE (tel qu'inscrit au registre international)																																																																																																					
3 PARTIES CONTRACTANTES À L'ÉGARD DESQUELLES LE RENOUELEMENT EST DEMANDÉ <p>Vous devez indiquer ci-dessous TOUTES les parties contractantes désignées à l'égard desquelles vous demandez le renouvellement de l'enregistrement international.</p> <p>Vous pouvez demander le renouvellement de l'enregistrement international à l'égard d'une partie contractante qui a <i>refusé la protection à l'ensemble des produits et services</i>, à la suite de l'inscription d'une déclaration envoyée en vertu de la règle 18^{ter} du règlement d'exécution commun. L'enregistrement sera renouvelé à l'égard de cette partie contractante pour l'ensemble des produits et services en remplissant cette seule rubrique. Cela peut être utile en attendant l'issue de nouvelles procédures dans la partie contractante concernée.</p> <p>Vous pouvez également demander le renouvellement de l'enregistrement international à l'égard d'une partie contractante qui a refusé la protection à <i>certaines des produits et services</i>, à la suite de l'inscription d'une déclaration envoyée en vertu de la règle précitée, en remplissant cette seule rubrique. L'enregistrement sera renouvelé à l'égard de cette partie contractante pour les produits et services protégés seulement. Cependant, si vous souhaitez renouveler l'enregistrement international à l'égard de cette partie contractante <i>pour l'ensemble des produits et services</i>, vous devez, en plus de le préciser, fournir les indications requises à la rubrique 4 du présent formulaire.</p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> AG Antigua-et-Barbuda</td> <td><input type="checkbox"/> EE Estonie</td> <td><input type="checkbox"/> LI Liechtenstein</td> <td><input type="checkbox"/> SD Soudan</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> AL Albanie</td> <td><input type="checkbox"/> EG Égypte</td> <td><input type="checkbox"/> LR Libéria</td> <td><input type="checkbox"/> SE Suède</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> AM Arménie</td> <td><input type="checkbox"/> EM Union européenne</td> <td><input type="checkbox"/> LS Lesotho</td> <td><input type="checkbox"/> SG Singapour</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> AT Autriche</td> <td><input type="checkbox"/> ES Espagne</td> <td><input type="checkbox"/> LT Lituanie</td> <td><input type="checkbox"/> SI Slovénie</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> AU Australie</td> <td><input type="checkbox"/> FI Finlande</td> <td><input type="checkbox"/> LV Lettonie</td> <td><input type="checkbox"/> SK Slovaquie</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> AZ Azerbaïdjan</td> <td><input type="checkbox"/> FR France</td> <td><input type="checkbox"/> MA Maroc</td> <td><input type="checkbox"/> SL Sierra Leone</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> BA Bosnie-Herzégovine</td> <td><input type="checkbox"/> GB Royaume-Uni</td> <td><input type="checkbox"/> MC Monaco</td> <td><input type="checkbox"/> SM Saint-Marin</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> BG Bulgarie</td> <td><input type="checkbox"/> GE Géorgie</td> <td><input type="checkbox"/> MD République de Moldova</td> <td><input type="checkbox"/> ST Sao Tomé-et-Principe</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> BH Bahreïn</td> <td><input type="checkbox"/> GH Ghana</td> <td><input type="checkbox"/> ME Monténégro</td> <td><input type="checkbox"/> SX Saint-Martin (partie néerlandaise)*</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> BQ Bonaire, Saint-Eustache et Saba*</td> <td><input type="checkbox"/> GR Grèce</td> <td><input type="checkbox"/> MG Madagascar</td> <td><input type="checkbox"/> SY République arabe syrienne</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> BT Bhoutan</td> <td><input type="checkbox"/> HR Croatie</td> <td><input type="checkbox"/> MK Ex-République yougoslave de Macédoine</td> <td><input type="checkbox"/> SZ Swaziland</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> BW Botswana</td> <td><input type="checkbox"/> HU Hongrie</td> <td><input type="checkbox"/> MN Mongolie</td> <td><input type="checkbox"/> TJ Tadjikistan</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> BX Benelux</td> <td><input type="checkbox"/> IE Irlande</td> <td><input type="checkbox"/> MX Mexique</td> <td><input type="checkbox"/> TM Turkménistan</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> BY Bélarus</td> <td><input type="checkbox"/> IL Israël</td> <td><input type="checkbox"/> MZ Mozambique</td> <td><input type="checkbox"/> TN Tunisie</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> CH Suisse</td> <td><input type="checkbox"/> IN Inde</td> <td><input type="checkbox"/> NA Namibie</td> <td><input type="checkbox"/> TR Turquie</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> CN Chine</td> <td><input type="checkbox"/> IR Iran (République islamique d')</td> <td><input type="checkbox"/> NO Norvège</td> <td><input type="checkbox"/> UA Ukraine</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> CO Colombie</td> <td><input type="checkbox"/> IS Islande</td> <td><input type="checkbox"/> NZ Nouvelle-Zélande</td> <td><input type="checkbox"/> US États-Unis d'Amérique</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> CU Cuba</td> <td><input type="checkbox"/> IT Italie</td> <td><input type="checkbox"/> OM Oman</td> <td><input type="checkbox"/> UZ Ouzbékistan</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> CW Curaçao*</td> <td><input type="checkbox"/> JP Japon</td> <td><input type="checkbox"/> PH Philippines</td> <td><input type="checkbox"/> VN Viet Nam</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> CY Chypre</td> <td><input type="checkbox"/> KE Kenya</td> <td><input type="checkbox"/> PL Pologne</td> <td><input type="checkbox"/> ZM Zambie</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> CZ République tchèque</td> <td><input type="checkbox"/> KG Kirghizistan</td> <td><input type="checkbox"/> PT Portugal</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> DE Allemagne</td> <td><input type="checkbox"/> KP République populaire démocratique de Corée</td> <td><input type="checkbox"/> RO Roumanie</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> DK Danemark</td> <td><input type="checkbox"/> KR République de Corée</td> <td><input type="checkbox"/> RS Serbie</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> DZ Algérie</td> <td><input type="checkbox"/> KZ Kazakhstan</td> <td><input type="checkbox"/> RU Fédération de Russie</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td><input type="checkbox"/> RW Rwanda</td> <td></td> </tr> </table> <p>Autres :</p> <p>* Entité territoriale qui faisait partie des anciennes Antilles néerlandaises.</p>		<input type="checkbox"/> AG Antigua-et-Barbuda	<input type="checkbox"/> EE Estonie	<input type="checkbox"/> LI Liechtenstein	<input type="checkbox"/> SD Soudan	<input type="checkbox"/> AL Albanie	<input type="checkbox"/> EG Égypte	<input type="checkbox"/> LR Libéria	<input type="checkbox"/> SE Suède	<input type="checkbox"/> AM Arménie	<input type="checkbox"/> EM Union européenne	<input type="checkbox"/> LS Lesotho	<input type="checkbox"/> SG Singapour	<input type="checkbox"/> AT Autriche	<input type="checkbox"/> ES Espagne	<input type="checkbox"/> LT Lituanie	<input type="checkbox"/> SI Slovénie	<input type="checkbox"/> AU Australie	<input type="checkbox"/> FI Finlande	<input type="checkbox"/> LV Lettonie	<input type="checkbox"/> SK Slovaquie	<input type="checkbox"/> AZ Azerbaïdjan	<input type="checkbox"/> FR France	<input type="checkbox"/> MA Maroc	<input type="checkbox"/> SL Sierra Leone	<input type="checkbox"/> BA Bosnie-Herzégovine	<input type="checkbox"/> GB Royaume-Uni	<input type="checkbox"/> MC Monaco	<input type="checkbox"/> SM Saint-Marin	<input type="checkbox"/> BG Bulgarie	<input type="checkbox"/> GE Géorgie	<input type="checkbox"/> MD République de Moldova	<input type="checkbox"/> ST Sao Tomé-et-Principe	<input type="checkbox"/> BH Bahreïn	<input type="checkbox"/> GH Ghana	<input type="checkbox"/> ME Monténégro	<input type="checkbox"/> SX Saint-Martin (partie néerlandaise)*	<input type="checkbox"/> BQ Bonaire, Saint-Eustache et Saba*	<input type="checkbox"/> GR Grèce	<input type="checkbox"/> MG Madagascar	<input type="checkbox"/> SY République arabe syrienne	<input type="checkbox"/> BT Bhoutan	<input type="checkbox"/> HR Croatie	<input type="checkbox"/> MK Ex-République yougoslave de Macédoine	<input type="checkbox"/> SZ Swaziland	<input type="checkbox"/> BW Botswana	<input type="checkbox"/> HU Hongrie	<input type="checkbox"/> MN Mongolie	<input type="checkbox"/> TJ Tadjikistan	<input type="checkbox"/> BX Benelux	<input type="checkbox"/> IE Irlande	<input type="checkbox"/> MX Mexique	<input type="checkbox"/> TM Turkménistan	<input type="checkbox"/> BY Bélarus	<input type="checkbox"/> IL Israël	<input type="checkbox"/> MZ Mozambique	<input type="checkbox"/> TN Tunisie	<input type="checkbox"/> CH Suisse	<input type="checkbox"/> IN Inde	<input type="checkbox"/> NA Namibie	<input type="checkbox"/> TR Turquie	<input type="checkbox"/> CN Chine	<input type="checkbox"/> IR Iran (République islamique d')	<input type="checkbox"/> NO Norvège	<input type="checkbox"/> UA Ukraine	<input type="checkbox"/> CO Colombie	<input type="checkbox"/> IS Islande	<input type="checkbox"/> NZ Nouvelle-Zélande	<input type="checkbox"/> US États-Unis d'Amérique	<input type="checkbox"/> CU Cuba	<input type="checkbox"/> IT Italie	<input type="checkbox"/> OM Oman	<input type="checkbox"/> UZ Ouzbékistan	<input type="checkbox"/> CW Curaçao*	<input type="checkbox"/> JP Japon	<input type="checkbox"/> PH Philippines	<input type="checkbox"/> VN Viet Nam	<input type="checkbox"/> CY Chypre	<input type="checkbox"/> KE Kenya	<input type="checkbox"/> PL Pologne	<input type="checkbox"/> ZM Zambie	<input type="checkbox"/> CZ République tchèque	<input type="checkbox"/> KG Kirghizistan	<input type="checkbox"/> PT Portugal		<input type="checkbox"/> DE Allemagne	<input type="checkbox"/> KP République populaire démocratique de Corée	<input type="checkbox"/> RO Roumanie		<input type="checkbox"/> DK Danemark	<input type="checkbox"/> KR République de Corée	<input type="checkbox"/> RS Serbie		<input type="checkbox"/> DZ Algérie	<input type="checkbox"/> KZ Kazakhstan	<input type="checkbox"/> RU Fédération de Russie				<input type="checkbox"/> RW Rwanda	
<input type="checkbox"/> AG Antigua-et-Barbuda	<input type="checkbox"/> EE Estonie	<input type="checkbox"/> LI Liechtenstein	<input type="checkbox"/> SD Soudan																																																																																																		
<input type="checkbox"/> AL Albanie	<input type="checkbox"/> EG Égypte	<input type="checkbox"/> LR Libéria	<input type="checkbox"/> SE Suède																																																																																																		
<input type="checkbox"/> AM Arménie	<input type="checkbox"/> EM Union européenne	<input type="checkbox"/> LS Lesotho	<input type="checkbox"/> SG Singapour																																																																																																		
<input type="checkbox"/> AT Autriche	<input type="checkbox"/> ES Espagne	<input type="checkbox"/> LT Lituanie	<input type="checkbox"/> SI Slovénie																																																																																																		
<input type="checkbox"/> AU Australie	<input type="checkbox"/> FI Finlande	<input type="checkbox"/> LV Lettonie	<input type="checkbox"/> SK Slovaquie																																																																																																		
<input type="checkbox"/> AZ Azerbaïdjan	<input type="checkbox"/> FR France	<input type="checkbox"/> MA Maroc	<input type="checkbox"/> SL Sierra Leone																																																																																																		
<input type="checkbox"/> BA Bosnie-Herzégovine	<input type="checkbox"/> GB Royaume-Uni	<input type="checkbox"/> MC Monaco	<input type="checkbox"/> SM Saint-Marin																																																																																																		
<input type="checkbox"/> BG Bulgarie	<input type="checkbox"/> GE Géorgie	<input type="checkbox"/> MD République de Moldova	<input type="checkbox"/> ST Sao Tomé-et-Principe																																																																																																		
<input type="checkbox"/> BH Bahreïn	<input type="checkbox"/> GH Ghana	<input type="checkbox"/> ME Monténégro	<input type="checkbox"/> SX Saint-Martin (partie néerlandaise)*																																																																																																		
<input type="checkbox"/> BQ Bonaire, Saint-Eustache et Saba*	<input type="checkbox"/> GR Grèce	<input type="checkbox"/> MG Madagascar	<input type="checkbox"/> SY République arabe syrienne																																																																																																		
<input type="checkbox"/> BT Bhoutan	<input type="checkbox"/> HR Croatie	<input type="checkbox"/> MK Ex-République yougoslave de Macédoine	<input type="checkbox"/> SZ Swaziland																																																																																																		
<input type="checkbox"/> BW Botswana	<input type="checkbox"/> HU Hongrie	<input type="checkbox"/> MN Mongolie	<input type="checkbox"/> TJ Tadjikistan																																																																																																		
<input type="checkbox"/> BX Benelux	<input type="checkbox"/> IE Irlande	<input type="checkbox"/> MX Mexique	<input type="checkbox"/> TM Turkménistan																																																																																																		
<input type="checkbox"/> BY Bélarus	<input type="checkbox"/> IL Israël	<input type="checkbox"/> MZ Mozambique	<input type="checkbox"/> TN Tunisie																																																																																																		
<input type="checkbox"/> CH Suisse	<input type="checkbox"/> IN Inde	<input type="checkbox"/> NA Namibie	<input type="checkbox"/> TR Turquie																																																																																																		
<input type="checkbox"/> CN Chine	<input type="checkbox"/> IR Iran (République islamique d')	<input type="checkbox"/> NO Norvège	<input type="checkbox"/> UA Ukraine																																																																																																		
<input type="checkbox"/> CO Colombie	<input type="checkbox"/> IS Islande	<input type="checkbox"/> NZ Nouvelle-Zélande	<input type="checkbox"/> US États-Unis d'Amérique																																																																																																		
<input type="checkbox"/> CU Cuba	<input type="checkbox"/> IT Italie	<input type="checkbox"/> OM Oman	<input type="checkbox"/> UZ Ouzbékistan																																																																																																		
<input type="checkbox"/> CW Curaçao*	<input type="checkbox"/> JP Japon	<input type="checkbox"/> PH Philippines	<input type="checkbox"/> VN Viet Nam																																																																																																		
<input type="checkbox"/> CY Chypre	<input type="checkbox"/> KE Kenya	<input type="checkbox"/> PL Pologne	<input type="checkbox"/> ZM Zambie																																																																																																		
<input type="checkbox"/> CZ République tchèque	<input type="checkbox"/> KG Kirghizistan	<input type="checkbox"/> PT Portugal																																																																																																			
<input type="checkbox"/> DE Allemagne	<input type="checkbox"/> KP République populaire démocratique de Corée	<input type="checkbox"/> RO Roumanie																																																																																																			
<input type="checkbox"/> DK Danemark	<input type="checkbox"/> KR République de Corée	<input type="checkbox"/> RS Serbie																																																																																																			
<input type="checkbox"/> DZ Algérie	<input type="checkbox"/> KZ Kazakhstan	<input type="checkbox"/> RU Fédération de Russie																																																																																																			
		<input type="checkbox"/> RW Rwanda																																																																																																			

4

RENOUVELLEMENT POUR L'ENSEMBLE DES PRODUITS ET SERVICES À L'ÉGARD DES PARTIES CONTRACTANTES DANS LESQUELLES LA PROTECTION A ÉTÉ PARTIELLEMENT REFUSÉE, À LA SUITE DE L'INSCRIPTION D'UNE DÉCLARATION ENVOYÉE EN VERTU DE LA RÈGLE 187ER DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION COMMUN

Vous avez toujours la possibilité de demander le renouvellement de l'enregistrement international pour l'ensemble des produits et services à l'égard d'une partie contractante qui a partiellement refusé la protection, à la suite de l'inscription d'une déclaration envoyée en vertu de la règle 187er.

Vous devez indiquer ci-dessous les parties contractantes désignées à l'égard desquelles vous souhaitez demander le renouvellement de l'enregistrement international *pour l'ensemble des produits et services, malgré le fait que la protection a été partiellement refusée*, à la suite de l'inscription de la déclaration précitée. Cela peut être utile en attendant l'issue de nouvelles procédures dans les parties contractantes concernées.

Une case cochée ci-dessous ne sera pas prise en considération si la partie contractante concernée n'a pas été indiquée à la rubrique 3 du présent formulaire.

- | | | | |
|--|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> AG Antigua-et-Barbuda | <input type="checkbox"/> EE Estonie | <input type="checkbox"/> LI Liechtenstein | <input type="checkbox"/> SD Soudan |
| <input type="checkbox"/> AL Albanie | <input type="checkbox"/> EG Égypte | <input type="checkbox"/> LR Libéria | <input type="checkbox"/> SE Suède |
| <input type="checkbox"/> AM Arménie | <input type="checkbox"/> EM Union européenne | <input type="checkbox"/> LS Lesotho | <input type="checkbox"/> SG Singapour |
| <input type="checkbox"/> AT Autriche | <input type="checkbox"/> ES Espagne | <input type="checkbox"/> LT Lituanie | <input type="checkbox"/> SI Slovénie |
| <input type="checkbox"/> AU Australie | <input type="checkbox"/> FI Finlande | <input type="checkbox"/> LV Lettonie | <input type="checkbox"/> SK Slovaquie |
| <input type="checkbox"/> AZ Azerbaïdjan | <input type="checkbox"/> FR France | <input type="checkbox"/> MA Maroc | <input type="checkbox"/> SL Sierra Leone |
| <input type="checkbox"/> BA Bosnie-Herzégovine | <input type="checkbox"/> GB Royaume-Uni | <input type="checkbox"/> MC Monaco | <input type="checkbox"/> SM Saint-Marin |
| <input type="checkbox"/> BG Bulgarie | <input type="checkbox"/> GE Géorgie | <input type="checkbox"/> MD République de Moldova | <input type="checkbox"/> ST Sao Tomé-et-Principe |
| <input type="checkbox"/> BH Bahreïn | <input type="checkbox"/> GH Ghana | <input type="checkbox"/> ME Monténégro | <input type="checkbox"/> SX Saint-Martin (partie néerlandaise)* |
| <input type="checkbox"/> BQ Bonaire, Saint-Eustache et Saba* | <input type="checkbox"/> GR Grèce | <input type="checkbox"/> MG Madagascar | <input type="checkbox"/> SY République arabe syrienne |
| <input type="checkbox"/> BT Bhoutan | <input type="checkbox"/> HR Croatie | <input type="checkbox"/> MK Ex-République yougoslave de Macédoine | <input type="checkbox"/> SZ Swaziland |
| <input type="checkbox"/> BW Botswana | <input type="checkbox"/> HU Hongrie | <input type="checkbox"/> MN Mongolie | <input type="checkbox"/> TJ Tadjikistan |
| <input type="checkbox"/> BX Benelux | <input type="checkbox"/> IE Irlande | <input type="checkbox"/> MX Mexique | <input type="checkbox"/> TM Turkménistan |
| <input type="checkbox"/> BY Bélarus | <input type="checkbox"/> IL Israël | <input type="checkbox"/> MZ Mozambique | <input type="checkbox"/> TN Tunisie |
| <input type="checkbox"/> CH Suisse | <input type="checkbox"/> IN Inde | <input type="checkbox"/> NA Namibie | <input type="checkbox"/> TR Turquie |
| <input type="checkbox"/> CN Chine | <input type="checkbox"/> IR Iran (République islamique d') | <input type="checkbox"/> NO Norvège | <input type="checkbox"/> UA Ukraine |
| <input type="checkbox"/> CO Colombie | <input type="checkbox"/> IS Islande | <input type="checkbox"/> NZ Nouvelle-Zélande | <input type="checkbox"/> US États-Unis d'Amérique |
| <input type="checkbox"/> CU Cuba | <input type="checkbox"/> IT Italie | <input type="checkbox"/> OM Oman | <input type="checkbox"/> UZ Ouzbékistan |
| <input type="checkbox"/> CW Curaçao* | <input type="checkbox"/> JP Japon | <input type="checkbox"/> PH Philippines | <input type="checkbox"/> VN Viet Nam |
| <input type="checkbox"/> CY Chypre | <input type="checkbox"/> KE Kenya | <input type="checkbox"/> PL Pologne | <input type="checkbox"/> ZM Zambie |
| <input type="checkbox"/> CZ République tchèque | <input type="checkbox"/> KG Kirghizistan | <input type="checkbox"/> PT Portugal | |
| <input type="checkbox"/> DE Allemagne | <input type="checkbox"/> KP République populaire démocratique de Corée | <input type="checkbox"/> RO Roumanie | |
| <input type="checkbox"/> DK Danemark | <input type="checkbox"/> KR République de Corée | <input type="checkbox"/> RS Serbie | |
| <input type="checkbox"/> DZ Algérie | <input type="checkbox"/> KZ Kazakhstan | <input type="checkbox"/> RU Fédération de Russie | |
| | | <input type="checkbox"/> RW Rwanda | |

Autres :

* Entité territoriale qui faisait partie des anciennes Antilles néerlandaises.

5

SIGNATURE

Nom :

Signature :

FEUILLE DE CALCUL DES ÉMOLUMENTS ET TAXES

a) INSTRUCTION À L'EFFET DE PRÉLEVER SUR UN COMPTE COURANT

Par la présente, il est donné instruction au Bureau international de prélever le montant requis des émoluments et taxes sur un compte courant ouvert auprès du Bureau international (si cette case est cochée, il n'est pas nécessaire de compléter b)).

Titulaire du compte : Numéro du compte :

Identité de l'auteur des instructions :

b) MONTANT DES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Émoluments de base (653 francs suisses)

Le cas échéant, **surtaxe pour délai de grâce** (326,50 francs suisses)

Compléments d'émoluments et émoluments supplémentaires :

Nombre de désignations auxquelles le complément d'émolument s'applique	x	Complément d'émolument	=	Montant total des compléments d'émolument	=>
.....		100 francs suisses	
Nombre de classes de produits et services en sus de la troisième	x	Émoluments supplémentaires	=	Montant total des émoluments supplémentaires	=>
.....		100 francs suisses	

Taxes individuelles (francs suisses) :

Parties contractantes désignées	Taxe individuelle	Parties contractantes désignées	Taxe individuelle	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
		Montant total des taxes individuelles	=>

TOTAL GÉNÉRAL (francs suisses)

c) MODE DE PAIEMENT

Identité de l'auteur du paiement :

Paiement reçu et confirmé par l'OMPI Numéro de quittance de l'OMPI

Versement sur le compte bancaire de l'OMPI Références du paiement j/mn/aaaa

n° IBAN CH51 0483 5048 7080 8100 0

Crédit Suisse, CH-1211 Genève 70

Swift/BIC : CRESCHZZ80A

Versement sur le compte postal de l'OMPI Références du paiement j/mn/aaaa

(uniquement pour des paiements intereuropéens)

n° IBAN CH03 0900 0000 1200 5000 8

Swift/BIC : POFICHBE

FEUILLE SUPPLÉMENTAIRE

N°: de

